



**Commune d'AUBIGNOSC**  
04200  
<https://aubignosc04.fr>  
[mairie.aubignosc@wanadoo.fr](mailto:mairie.aubignosc@wanadoo.fr)  
[plu-aubignosc@orange.fr](mailto:plu-aubignosc@orange.fr)  
**04 92 62 41 94**

Le Maire d'AUBIGNOSC

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 4 avril 2018 ayant prescrit la révision allégée du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 2 juillet 2018 tirant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLU ;

Vu le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint en date du 14 septembre 2018 ;

Vu l'ordonnance N°E18000113/13 de M. le Président du tribunal administratif de MARSEILLE en date du 07 Septembre 2018 désignant Monsieur Michel BOUZON, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique comprenant le dossier du projet de révision allégée du PLU arrêté ;

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°49/2018**

**OBJET** : arrêté portant organisation de l'enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU)



Accusé de réception

MINISTRE DE L'INTERIEUR

Acte reçu par: Sous-Préfecture de FORCALQUIER

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2018-09-21

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: Commune d'Aubignosc

N° de SIREN: 210400131

Numéro Acte de la collectivité locale: AM201849\_PLU\_EP

Objet acte: ORGANISATION ENQUETE PUBLIQUE REV.ALL 1 PLU

Nature de l'acte: Actes réglementaires

Matière: 2.1-Documents d'urbanisme

Identifiant Acte: 004-210400131-20180921-AM201849\_PLU\_EP-AR

**Visa du 21 septembre 2018**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision allégée du PLU d'Aubignosc du **mercredi 17 octobre 2018 au mercredi 21 novembre 2018** inclus, soit pendant 36 jours consécutifs.

**Article 2** : Monsieur Michel BOUZON, contrôleur divisionnaire des TPE en retraite, a été désigné commissaire-enquêteur par le Président du tribunal administratif de MARSEILLE.

**Article 3** : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux. Le dossier est constitué ainsi qu'il suit :

- ✓ Le dossier d'Arrêt
- ✓ Le bilan de la concertation
- ✓ La délibération d'arrêt
- ✓ Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint (en date du 14 septembre 2018) et les avis reçus par mail ou par courrier.
- ✓ L'avis de l'autorité environnementale (DREAL PACA)
- ✓ L'avis de la CDPENAF (en date du 20 septembre 2018)

Le dossier est également consultable et téléchargeable sur le site web de la commune : <https://aubignosc04.fr>

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre papier ouvert à cet effet, les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie (place de Flore 04200 AUBIGNOSC) ou par mail à l'adresse :

« [plu-aubignosc@orange.fr](mailto:plu-aubignosc@orange.fr) »

**Article 4** : Le commissaire-enquêteur sera présent en mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le **mercredi 17 octobre 2018** de **09 h à 12 h**
- le **mardi 30 octobre 2018** de **14 h 30 à 18 h 30**
- le **mercredi 21 novembre 2018** de **09 h à 12 h**

**Article 5** : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

**Article 6** : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de MARSEILLE et à Madame le sous-Préfet de FORCALQUIER.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également publiée sur le site web communal.

**Article 7** : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, en mairie.

**Article 8** : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame le sous-Préfet de Forcalquier ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Monsieur le Commissaire-Enquêteur ;
- Monsieur le Président du tribunal administratif de MARSEILLE

AUBIGNOSC, le 21 septembre 2018

Le maire – René AVINENS



### Accusé de réception

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Acte reçu par: Sous-Préfecture de FORCALQUIER

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2018-09-21

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: Commune d'Aubignosc

N° de SIREN: 210400131

Numéro Acte de la collectivité locale: AM201849\_PLU\_EP

Objet acte: ORGANISATION ENQUETE PUBLIQUE REV.ALL 1 PLU

Nature de l'acte: Actes réglementaires

Matière: 2.1-Documents d'urbanisme

Identifiant Acte: 004-210400131-20180921-AM201849\_PLU\_EP-AR

**Visa du 21 septembre 2018**